



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025

ID : 063-216304303-20250516-2025_346-AR



N° 2025-346

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Annule et remplace l'arrêté N°2025-327 pour raison matérielle.

Objet : Portant autorisation d'ouverture au public du salon Coutellia les 17 et 18 mai 2025, suite à la sous-commission départementale de sécurité

Le Maire de Thiers,

- **Vu** le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-1 et L.2212-2 ;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46 ;
- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013245-0002 du 02 septembre 2013 relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et à ses sous-commission spécialisées ;
- **Considérant** l'avis **favorable** d'ouverture de la sous-commission départementale de sécurité du 15/05/2025.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La manifestation avec CTS dénommée « Coutellia - Festival International du couteau d'art et de tradition » se déroule sur la commune de THIERS 63300 – lieu-dit Le Breuil, classé **en type CTS, de catégorie 1 et 4** relevant des dispositions particulières applicables des CTS, organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy de Dôme, est autorisée à ouvrir sa manifestation au public les 17 et 18 mai 2025 au titre de la sécurité.



N° 2025-346

ARTICLE 2 :

L'ouverture de la manifestation est conditionnée par la réalisation des prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité du 15/05/2025, à savoir :

- Lors de la réception du rapport de vérification relatif aux installations électriques, ajoutées par l'organisateur, ce dernier doit veiller à lever les éventuelles observations identifiées.
- Rajouter une alarme de type 4 dans l'ensemble de CTS de 1^{ère} catégorie.

ARTICLE 3 :

L'organisateur est tenu de maintenir sa manifestation en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation, du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités et des dispositions particulières applicables aux chapiteaux, tentes et structures (CTS).

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, la sous-commission émet un avis **favorable** le 15/05/2025 à l'ouverture de la manifestation sans nouvelles prescriptions formulées dans le présent rapport.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de gendarmerie, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

L'intéressé

Madame la Sous-Préfète de Thiers

Monsieur le Commandant de Gendarmerie

Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Thiers, le 16 mai 2025

Le Maire,



Stéphane RODIER

